

Chers parents,

Le CPF remboursera les activités extra-scolaires (clubs) au prorata des séances réalisées sur l'année 2019-2020.

Le remboursement sera effectué comme suit :

- pour les élèves quittant l'établissement à la fin de l'année scolaire : en espèces auprès de la caisse du CPF entre le mercredi 1^{er} et le vendredi 03 juillet 2020,
- pour les élèves inscrits au CPF pour l'année scolaire 2020-2021, par déduction sur la facture du 1^{er} trimestre 2020-2021.

Pour les familles qui n'ont pas encore pu régler cette prestation 2019-2020, ils doivent venir régler au CPF entre le mercredi 1^{er} et le vendredi 03 juillet 2020 le solde restant dû.

Bien cordialement,

Jacques Paul
Directeur Administratif et Financier